

Témoignages : charte éditoriale

1. Périmètre

Les projets « Témoignages » visent à présenter des témoignages :

- ✓ de personnes vivantes ou décédées ;
- ✓ quel qu'en soit le support numérique : audio, vidéo, PDF ;
- ✓ hébergés sur le site du CNAHES **ou en ligne sur un autre site** ;
- ✓ en intégralité ou bien sous forme d'extraits (la diffusion d'un simple extrait pouvant être plus facilement autorisée par le témoin ou l'enquêteur) ;
- ✓ dont le CNAHES dispose en principe de l'autorisation du témoin ou de ses ayants-droits (voir ci-après).

2. Autorisation de diffusion sur Internet

Les témoignages sont protégés par **le droit patrimonial d'auteur** qui s'éteint 70 ans après le décès de la personne. Une autorisation de diffusion est donc nécessaire de la part de l'auteur ou de ses ayants-droits (descendants, sinon conjoint, sinon autres héritiers, sinon légataires universels).

NB : Les exceptions au droit d'auteur, en particulier *l'exception pédagogique et de recherche* (entrée dans la loi en 2006) et *l'exception de citation*, ne sont pas applicables dans le cadre de cette utilisation,

- les exceptions au droit d'auteur ne s'appliquent pas aux œuvres non divulguées, c'est-à-dire non déjà publiées ou diffusées avec l'accord de leur auteur (Cour de cassation, civ. 1^{re}, 15 janvier 1969), ce qui peut être le cas de beaucoup de témoignages anciens ;
- le périmètre de ces exceptions est très restreint (CPI, art. L122-5) : uniquement dans le cadre d'établissements d'enseignement ou de recherche (ce qui exclut la publication sur Internet) concernant l'exception pédagogique et de recherche, uniquement les documents textuels concernant l'exception de citation (même si la législation devrait évoluer sur ce point).

Des droits voisins s'appliquent aussi en faveur des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes (50 ans à compter de la fixation de l'œuvre) et des entreprises de communication audiovisuelle (50 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la communication au public).

Le **droit à l'image** s'applique aux témoignages captés sous forme vidéo, mais il s'étend aussi généralement à la réutilisation de la seule voix enregistrée. Il justifie donc par lui-même une demande d'autorisation. Néanmoins, contrairement au droit d'auteur, le droit à l'image s'éteint au décès de la personne et n'est pas transmissible aux héritiers (sauf exceptions d'atteinte à la dignité de la personne ou à la mémoire des morts).

3. Mise en page

3.1. Ordre de présentation des contenus

1° Une *illustration* en haut à gauche (photo ou capture de vidéo, en orientation « Portrait » comme pour une photo d'identité) ;

2° Le ou les *témoignages* (PDF, audio, vidéo), chacun précédé d'une présentation particulière ;

3° La *présentation du témoin*, avec éventuellement des liens vers des éléments biographiques.

3.2. Architecture dans Divi Builder

Il est possible d'opter pour une architecture en deux colonnes :

- Une colonne étroite (1/4) à gauche, où l'on placera un module « Image » ;
- Une colonne large où seront placés les modules « Titre du poste » et « Texte ».
Tous les médias peuvent en effet être intégrés dans le module « Texte ».

Si on importe dans le module « Texte » un lecteur audio (Soundcloud, RedCircle...) qui affiche déjà une illustration dans sa partie gauche, **on pourra s'affranchir de la colonne de gauche et utiliser toute la largeur de la page.**

4. Contenus

4.1. Le « titre du poste »

Il se présente sous la forme : **[Prénom] [Nom] – Témoignage**

Exemple : Jacques Guérin-Desjardins – Témoignage

4.2. L'illustration (en colonne gauche)

Cette image verticale peut être identique à « l'image mise en avant ».

Il peut s'agir d'une photographie (d'identité ou non) ou d'une capture vidéo cadrant le visage voire le buste.

Il est recommandé de la recadrer au format suivant :

- Largeur : 186 pixels
- Hauteur : 239 pixels

4.3. Le témoignage

NB : Plusieurs extraits d'un même témoignage peuvent être présentés à la suite dans un même « projet » : ils recevront pour titres intermédiaires « Extrait n°1... », « Extrait n°2... »...

4.3.1. Sous-titre sur la nature du document

Renseigner s'il s'agit :

- d'un extrait ou d'un témoignage intégral ;
- d'un témoignage originalement écrit, sonore ou audiovisuel ;
- d'une transcription (rigoureusement fidèle au texte) ou d'une retranscription (modérément réécrite pour faciliter la lecture) s'il y a lieu

Exemple 1 : Transcription intégrale d'un témoignage sonore

Exemple 2 : Témoignage sonore intégral avec retranscription

Exemple 3 : Extrait 1 d'un témoignage audiovisuel

Mise en forme de ce sous-titre : choisir « Titre 3 »

4.3.2 Texte de présentation du témoignage

Ce texte présente l'enquêteur, le contexte du recueil de témoignage, les grandes lignes du contenu. Il peut bien sûr s'inspirer des notices du *Guide des sources* (volume 2 sur les *Témoignages d'acteurs*).

4.4. Présentation du témoin

4.4.1. Sous-titre

Libellé : Présentation du témoin

Mise en forme de ce sous-titre : « Titre 3 »

4.4.2. Contenu

Si le témoin a déjà sa notice biographique dans la rubrique « Portraits » ou sur un autre site¹, on indiquera :

- une simple phrase de présentation succincte (date et lieu de naissance, formation, principales fonctions exercées) ;
- lien(s) vers la/les notice(s) biographique(s) existantes

¹ Par exemple : « Trombinoscope » du portail Enfants en justice, « Dictionnaire du service social » sur le site du CEDIAS, « Maitron » (Dictionnaire du mouvement ouvrier), Wikipedia...

Si le témoin n'a pas encore de notice biographique, il est recommandé d'écrire ici au moins une phrase de présentation.

5. L'image « mise en avant »

Cette image peut être identique à l'illustration en colonne gauche (cf. 4.2).

Les mêmes valeurs de cadrage sont recommandées :

- Largeur : 186 pixels
- Hauteur : 239 pixels